



**INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**  
**Ce que vous devez savoir avant de vous engager**

- Les mentions légales de La Banque Postale figurent à la fin de la demande d'adhésion et des Conditions d'utilisation spécifique du Service e-Carte Bleue émises par La Banque Postale joints à cet envoi. Les autorités de contrôle sont le CECEI (Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) et la Commission Bancaire, 31 rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS.
- Le paiement des cotisations s'effectue à l'adhésion et à chaque échéance annuelle par prélèvement sur votre compte. Le montant de la cotisation annuelle du Service e-Carte bleue est indiqué dans la demande d'adhésion. Ce service est gratuit pour les Cartes Visa Platinum et Visa Infinite.
- Le contrat prend effet dès réception de la demande d'adhésion par La Banque Postale. La durée du contrat et les conditions de résiliation figurent dans les articles correspondants des Conditions d'utilisation spécifique du Service e-Carte Bleue émises par La Banque Postale.
- Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat. Pour renoncer à votre adhésion, il vous suffit d'envoyer votre demande à votre Centre financier en reproduisant le « Formulaire relatif au délai de rétractation » figurant dans les Conditions d'utilisation spécifique du Service e-Carte Bleue émises par La Banque Postale.
- Vos relations pré contractuelles et contractuelles avec La Banque Postale sont régies par le droit français.
- La Banque Postale s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée des relations pré contractuelles et contractuelles.
- Les modalités de traitement des réclamations sont décrites dans l'article correspondant des Conditions d'utilisation des Cartes émises par La Banque Postale.
- Mode d'emploi : vous remplissez la demande d'adhésion au Service e-Carte Bleue que vous datez et signez en l'adressant à votre Centre Financier (Coordonnées indiquées sur votre relevé de CCP)

---

**Formulaire relatif au délai de rétractation prévu par  
l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier**

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception (1) à votre Centre financier.

Adresse du Centre financier : .....

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e),.....  
(Nom, Prénoms)

déclare renoncer au contrat(2) de .....  
(description du produit ou service souscrit)

que j'avais conclu le ..... avec La Banque Postale.  
(date et signature du contrat)

Date : .....

Signature du client

(1) Mention facultative.

(2) Opération devant entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier, sous réserve des interdictions prévues à l'article L.341-10 et des exceptions prévues au III de l'article L.341-16.

# Conditions d'utilisation spécifiques du service e-Carte Bleue

La Banque Postale met le service e-Carte Bleue à la disposition des Titulaires d'une carte « CB » de paiement à l'exception des cartes bleue nationale et prépayées, utilisée conformément aux dispositions prévues dans les « Conditions d'utilisation des cartes « CB » émises par La Banque Postale ». Les conditions spécifiques du service ont pour objet d'en préciser les règles d'utilisation. Elles s'ajoutent, sans s'y substituer, aux dispositions applicables aux cartes.

## I. OBJET DU SERVICE e-Carte Bleue

Le service e-Carte Bleue a pour objet la mise à disposition d'un Titulaire d'une carte « CB » de paiement (ci-après le « Client »), d'un dispositif de sécurité personnalisé permettant au Client de régler les achats à distance par l'utilisation d'un ou plusieurs e-numéro(s) à la place de l'utilisation de son numéro de carte « CB » de paiement. Ce(s) numéro(s) est (sont), exclusivement destiné(s) au règlement d'achat à distance quelle que soit la technique de communication permettant de commander à distance sans frappe du code confidentiel, de biens ou de prestations de services auprès de Commerçants ou prestataires de services, français ou étrangers, adhérant au système de paiement par carte et affichant le logo « CB » et/ou le logo VISA ou MasterCard et qui acceptent le paiement par le service e-Carte Bleue. Les cartes « CB » admissibles au service (ci-après la carte « CB ») sont les cartes Visa Classic, Visa Premier, Réalys MasterCard, Visa Platinum et Visa Infinite.

Le service e-Carte Bleue est associé à une carte « CB » de paiement. Si le Client possède plusieurs cartes « CB », il peut souscrire au Service pour chaque carte.

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer d'un accès à Internet et d'un logiciel de navigation. Le choix d'un fournisseur d'accès reste à la charge du Client. Par ailleurs, le Client est responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique. Pour une bonne utilisation du Service e-Carte Bleue, l'ordinateur du Client doit disposer d'une des configurations préconisées sur le site [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr).

Le Service e-Carte Bleue donne également accès à « l'assurance des achats effectués sur Internet », régie par des conditions générales valant notice d'information figurant ci-après. Les informations relatives à l'utilisation de cette assurance peuvent être obtenues sur le site [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr).

## II. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service peut être souscrit par des Clients Titulaires d'un CCP et/ou leurs Mandataires dûment habilités, Titulaires d'une carte « CB » de paiement émise par La Banque Postale.

Lors de la souscription au Service, La Banque Postale attribue au Client un identifiant (ci-après l'« Identifiant ») et un mot de passe (ci-après le « Mot de Passe ») pour lui permettre d'utiliser le Service.

Le Client peut télécharger son logiciel sur le site [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr) et l'utiliser grâce à l'Identifiant et au Mot de Passe, qui lui sont transmis par courrier par La Banque Postale.

Pour chaque transaction envisagée, le Client génère, par le biais du logiciel, un numéro qui lui est attribué de manière sécurisée par La Banque Postale. Le Numéro ainsi obtenu est lié à la carte « CB » que le Client a choisie pour adhérer

au Service. Chaque demande génère un numéro différent qui ne peut être utilisé que pour des transactions avec un commerçant unique, dans la limite du plafond fixé par le Client.

Une transaction peut donner lieu à plusieurs débits chez un unique commerçant dans la limite du plafond fixé par le Client.

## III. IDENTIFIANT, MOT DE PASSE ET DELIVRANCE DU NUMERO

Le Client s'engage à utiliser le Numéro dans le cadre de techniques de communication à distance pour des achats à distance de biens ou des prestations de services auprès de Commerçants acceptant les cartes internationales Visa, MasterCard et/ou « CB ». Le Numéro est communiqué confidentiellement par La Banque Postale au Client et uniquement à celui-ci.

L'Identifiant et le Mot de Passe permettent d'accéder au Service. Dès réception de son Mot de Passe, le Client doit impérativement le modifier, par l'intermédiaire du logiciel, puis il est recommandé de le faire à intervalles réguliers de façon à limiter tout risque de fraude.

Le nombre d'essais successifs d'identification (Identifiant et Mot de Passe) est limité à 3. Au troisième essai infructueux, l'accès au service est bloqué.

L'Identifiant, le Mot de Passe et le Numéro sont strictement personnels au Client. Ce dernier est entièrement responsable de leur usage et de leur confidentialité, ainsi que des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque.

En conséquence, le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité de l'Identifiant, du Mot de Passe et du Numéro. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir absolument secrets et il s'engage à ne pas les divulguer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client ne doit pas notamment les inscrire sur un quelconque document. Il doit veiller à les utiliser à l'abri des regards indiscrets. Il est recommandé au Client de ne demander un Numéro qu'au moment de réaliser une transaction auprès d'un Commerçant et de ne le divulguer qu'auprès de ce Commerçant.

Un Numéro non utilisé reste valable et peut être utilisé jusqu'à 90 jours suivant le mois au cours duquel il a été attribué. Passé ce délai, le numéro est périmé et donc inutilisable dans le cadre de toute transaction.

Le nombre maximum de Numéros en possession du Client et non utilisés ne peut en aucun cas être supérieur à 20. Si le Client génère 20 Numéros sans les utiliser, l'attribution de nouveaux Numéros est impossible.

L'utilisation de ces Numéros, leur péremption ou leur suppression permettra à nouveau l'attribution des Numéros.

## IV. MODALITES D'UTILISATION DU NUMERO POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les Les paiements effectués au moyen du Numéro ne sont possibles que dans les limites fixées et notifiées par La Banque Postale pour la carte « CB » de paiement du Client conformément aux dispositions des « Conditions d'utilisation des cartes « CB » émises par La Banque Postale ». L'utilisation du Numéro s'effectue conformément aux modalités d'utilisation de la carte « CB » prévues dans les « Conditions d'utilisation des cartes « CB » émises par

La Banque Postale ».

Le montant des transactions réglées au moyen d'un Numéro se cumule avec celui des transactions réglées avec la carte « CB » du Client.

Sauf exception, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Service figure sur le même relevé que les opérations réalisées au moyen de la carte « CB » du Client. L'historique des transactions proposé par le logiciel est purement indicatif.

Le service e-Carte Bleue propose au Client de figer un plafond du montant de chaque transaction. Ce plafond est la référence du maximum pour les éventuels débits et/ou transactions successives que le commerçant serait éventuellement amené à faire (dans le cadre de la livraison échelonnée des biens commandés, par exemple). La Banque Postale applique une marge supplémentaire de 20% à ce plafond, afin de gérer les éventuelles fluctuations de taux de change les frais de port, ou tout autre type de frais qui pourraient être fixés et pris par le commerçant, à sa discrétion.

Le service n'est pas utilisable sur certains sites marchands qui exigent la présentation de la carte « CB » réelle au retrait ou à l'exécution de la prestation.

## V. RECEVABILITE DES OPPOSITIONS SUR CARTE ET BLOCAGE DU SERVICE

Par la communication, puis la validation d'un Numéro, le Titulaire du service donne son consentement pour réaliser une opération de paiement. L'ordre de paiement ainsi donné est irrévocable.

La mise en opposition de la carte « CB » physique entraîne le blocage du service e-Carte Bleue.

Le renouvellement de la carte réactivera le Service.

Le Client peut demander le blocage du service e-Carte Bleue en cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation frauduleuse :

- de l'Identifiant et/ou du Mot de Passe,
- du Numéro émis mais non utilisé.

Cette demande de blocage s'effectue auprès du Centre Financier gestionnaire du Compte, au numéro figurant sur les chèques et relevés de Compte.

Toute demande de blocage par téléphone au Centre Financier gestionnaire du Compte doit être confirmée par écrit et signée.

## VI. RESPONSABILITE DE LA BANQUE POSTALE

La Banque Postale ne sera pas tenue pour responsable d'une incompatibilité du logiciel e-Carte Bleue et d'une configuration différente de l'ordinateur du Client, de l'une de celles indiquées sur le site [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr).

La Banque Postale ne sera pas tenue pour responsable d'une perte due à une panne technique du service si celle-ci est signalée au Client par un message apparaissant sur l'écran de son ordinateur au moment de la demande d'un Numéro.

La responsabilité de La Banque Postale ne saurait être engagée dans le cas où la transaction ne pourrait aboutir du fait du système de fonctionnement et de sécurité inhérent au service e-Carte Bleue.

## VII. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable de la bonne configuration de son ordinateur pour une bonne utilisation du Service e-Carte Bleue. Les configurations requises et compatibles avec le Service e-Carte Bleue sont indiquées sur le site [labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr). Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de tout Numéro en sa possession dans des conditions de sécurité et de confidentialité adéquates. Il est également responsable dans les mêmes conditions de l'utilisation et de la conservation dans des conditions de sécurité et de confidentialité adéquates de l'Identifiant et du Mot de Passe.

## VIII. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES DU COMPTE

Le ou les Titulaire(s) du Compte sur lequel le Service fonctionne, lorsqu'ils ne sont pas utilisateurs du Service, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité de l'utilisateur du Service au titre de la conservation et de l'utilisation de l'Identifiant, du Mot de Passe ou du Numéro, jusqu'à la date de fin de validité du contrat e-Carte Bleue.

## IX. DUREE DE VALIDITE DU SERVICE

La durée de validité du Service est équivalente à celle de la carte. Le Service est renouvelé automatiquement lors du renouvellement de la carte « CB ». Il peut y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par le Client à son Centre Financier ou par La Banque Postale avec un préavis de 1 mois.

Le service prend fin de plein droit à l'échéance de la carte « CB », lorsque celle-ci ne fait pas l'objet d'un renouvellement, en cas d'opposition ou de retrait de la carte « CB » à laquelle est adossé le Service.

La clôture du Compte sur lequel fonctionne la carte entraîne la résiliation automatique du Service. Il en va de même en cas de dénonciation de la Convention de Compte collectif. En revanche, la résiliation ou le non renouvellement du Service n'entraîne pas clôture du Compte sur lequel le Service fonctionne.

## X. RECLAMATIONS ET REMBOURSEMENT

Les modalités de contestation et de remboursement s'effectuent conformément aux « Conditions d'utilisation des cartes « CB » émises par La Banque Postale ».

## XI. CONDITIONS FINANCIERES

Le Service est délivré moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant figure dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers », remise lors de la souscription du service. Cette brochure est disponible en Bureau de Poste et fournie sur demande écrite au Centre Financier.

Cette cotisation est prélevée sur le Compte support sur lequel fonctionne le Service.

Les autres conditions financières sont précisées dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers », disponible en Bureau de Poste.

## II. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU SERVICE

L'Émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications notamment tarifaires, aux conditions générales applicables aux particuliers, qui seront communiquées par écrit au Titulaire du service e-Carte Bleue et/ou du Compte sur lequel fonctionne le service, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'émetteur avant l'expiration du délai précipité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire du service n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

\*\*\*\*\*

# SERVICE E-CARTE BLEUE

## Notice d'information du contrat d'assurance des achats effectués sur Internet

Contrat d'assurance n° 79 545 902, conforme à l'article L 127-1 et suivants du Code des assurances.

Contrat collectif d'assurance souscrit par La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3 413 734 750 Euros, dont le siège social est situé au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645, intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 424, auprès de Gan Eurocourtage IARD, Compagnie d'Assurances et de Réassurances Incendie, Accidents et Risques Divers, Entreprise régie par le Code des Assurances français, Société Anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement reversé), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410.332.738 - Code NAF : 6512Z, située à la Tour Gan Eurocourtage - 4 & 6 Avenue d'Alsace - 92033 LA DEFENSE CEDEX - dont le siège social est situé à PARIS Cedex 08 (75383), par l'intermédiaire de Sogerco, Société Anonyme au capital de 117 386 Euros dont le siège social est situé 83, boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 632 029 302. Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 485.

### BON A SAVOIR

Pour toute information, pour mettre en jeu les garanties, votre interlocuteur unique est :  
Gan Eurocourtage - SERVICE CARTES La Banque Postale  
5/7 rue du Centre 93199 NOISY LE GRAND CEDEX  
par téléphone +33 (0)5 55 42 51 56  
par mail : assurances.carteslbp@ganlbp.fr  
par télécopie : +33 (0)1 48 82 85 49(1) Accessible depuis la France et l'étranger 7 jours sur 7, 24 heures sur 24  
(1) coût des communications selon le tarif des opérateurs de télécommunication en vigueur

### ARTICLE I - DÉFINITIONS

Pour la compréhension du présent contrat, il est entendu entre les parties que les termes suivants signifient :

- **Achat garanti** : Bien garanti acheté par l'Assuré via un mode de vente à distance au moyen du Service e- Carte Bleue.
- **Souscripteur** : La Banque Postale
- **Assuré** : Toute personne physique titulaire d'une carte bancaire équipée du Service e Carte Bleue, délivrée par La Banque Postale et ayant souscrit au Service e-Carte Bleue.
- **Bien Garanti** : Tout bien matériel mobilier à usage privé d'une valeur unitaire supérieure à 15 euros.
- **Commerçant** : Tout marchand proposant la vente de Biens Garantis via un mode de vente à distance.
- **Livraison défectueuse** : Les biens garantis sont livrés endommagés, cassés ou incomplets.
- **Livraison non conforme** : Les biens garantis réceptionnés ne correspondent pas à la référence du constructeur ou du distributeur indiquée sur le bon de commande.
- **Non livraison** : Non réception du bien garanti constatée par l'Assuré au plus tôt 30 jours calendaires après le débit de la commande apparaissant sur son relevé bancaire ou son compte carte.
- **Service e-Carte Bleue** : Service proposant un système de paiement des transactions par Internet et intégré dans la carte bancaire dont est titulaire l'Assuré et commercialisé sous la marque e-Carte Bleue.

### ARTICLE II - OBJETS DES GARANTIES

#### 1. Biens garantis couverts

Les biens matériels mobiliers à usage privé d'une valeur supérieure à 15 Euros dont le règlement a été effectué par l'Assuré au moyen du Service e-Carte Bleue sont garantis sous condition d'envoi postal ou par transporteur privé pour les risques décrits à l'Article 2.2, sauf paragraphe 2.3.1 Biens exclus.

#### 2. Evénements garantis

##### • 2.1. Livraison non conforme et/ou défectueuse constatée dans les 30 jours à compter de la réception de la marchandise :

Si le Commerçant accepte le retour de la marchandise pour, ensuite, expédier un produit de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'Assuré, la garantie couvre les frais de renvoi avec AR des Biens Garantis au Commerçant. Si le Commerçant accepte le retour de la marchandise mais n'expédie pas de produit de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'Assuré dans un délai maximum de 90 jours, la garantie couvre les frais de renvoi avec AR et le remboursement des Biens Garantis à concurrence du montant de la garantie (cf. article 3). Si le Commerçant n'accepte pas le retour de la marchandise, la garantie couvre les frais d'envoi avec AR des Biens Garantis envoyés au gestionnaire et le remboursement des Biens Garantis à concurrence du montant de la garantie (cf. article 3). Dans ce dernier cas, les Biens Garantis doivent être réexpédiés par l'Assuré à : Gan Eurocourtage - SERVICE CARTES La Banque Postale au 5/7 rue du Centre 93199 NOISY LE GRAND cedex.

##### • 2.2. Non livraison constatée (après relance écrite auprès du Commerçant par courrier papier ou électronique), au plus tôt, 30 jours après le débit constaté sur le relevé bancaire ou avis de débit de l'Assuré de la commande en ligne et, au plus tard, 90 jours après le dit paiement : L'Assureur remboursera un montant correspondant au prix d'achat TTC des Biens Garantis dans la limite des sommes effectivement réglées au Commerçant au moyen du Service e-Carte Bleue et à concurrence de 2000 Euros par sinistre ; ou ; L'Assuré (après accord express de l'Assureur) pourra effectuer un achat d'un Bien Garanti identique chez un autre Commerçant physique de son choix. Si la valeur du Bien Garanti de remplacement dépasse le prix du Bien Garanti de la commande originale, la somme remboursée par l'Assureur sera plafonnée à un dépassement de 30% du prix initial. Ceci dans la limite de 2000 Euros par sinistre. **Gan Eurocourtage - SERVICE CARTES La Banque Postale** se charge dans le délai de 90 jours, d'obtenir l'exécution de la prestation (échange du bien livré ou remboursement).

#### 2.3. Exclusions

##### • 2.3.1. Biens exclus

**Sont seuls exclus de la présente assurance, les biens suivants :**

- les animaux, les biens et denrées périssables, les boissons,
- les véhicules à moteur,
- les espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce, plantes ou fleurs,
- la qualité de la prestation incluse dans le bien livré (voyage, transport, billetterie...),
- les bijoux ou objets de valeur,
- les données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne (fichiers MP3, photos, logiciels...),
- les prestations de service consommées en ligne,

- les biens à usage professionnel, industriel,
- les marchandises achetées pour être revendues,
- les marchandises achetées sur un site de vente aux enchères.

##### • 2.3.2. Evénements exclus

**Sont seuls exclus de la présente assurance, les sinistres suivants :**

- la non livraison résultant d'une grève du transporteur ou du Service Postal,
- les conséquences de guerre civile ou étrangère ou d'insurrections ou de confiscation par les autorités,
- la faute intentionnelle de l'Assuré,
- les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome,
- le vice propre de la chose (relevant de garanties légales ou commerciales du constructeur),
- les retards de livraison.

### ARTICLE III - MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie est acquise à concurrence de 2 000 Euros par sinistre et 6 000 Euros par année d'assurance civile.

### ARTICLE IV - Déclaration des sinistres - Pièces justificatives - Expertise et Règlement

#### 1. Déclaration

**Sauf cas fortuit ou de force majeure, tout sinistre devra être déclaré directement par l'Assuré à Gan Eurocourtage – SERVICE CARTES La Banque Postale dans les CINQ JOURS ouvrés qui suivent la date de survenance du dommage ou à la date à laquelle l'Assuré n'a eu connaissance.**

Cette déclaration devra être faite par écrit. Suite à cette déclaration, l'Assuré recevra un formulaire de demande d'indemnisation qu'il devra retourner accompagné des documents justificatifs, dans les TRENTE JOURS qui suivent la date d'envoi du questionnaire, le délai étant porté à SOIXANTE JOURS en cas d'achats effectués à l'étranger. Les délais ci-dessus doivent impérativement être respectés par l'Assuré sous peine de déchéance de tout droit à indemnité, à condition que l'Assureur apporte la preuve que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice.

#### 2. Pièces Justificatives

**Les pièces justificatives réclamées seront :**

- le justificatif de la commande ou du mail de confirmation d'acceptation de commande en provenance du Commerçant,
- en cas de non réception au plus tôt dans les 30 jours, une déclaration sur l'honneur de non livraison des marchandises commandées et payées,
- en cas de livraison par un transporteur privé, le bon de livraison remis à l'Assuré,
- en cas d'envoi postal recommandé, le récépissé de réception,
- en cas de renvoi de la marchandise chez le Commerçant ou à Gan Eurocourtage – SERVICE CARTES La Banque Postale, le justificatif du montant des frais d'expédition avec accusé réception,
- dans le cas d'un achat effectué chez un autre Commerçant, sous réserve d'acceptation par l'Assureur, la facture présentant les libellés et le montant de l'article,
- le justificatif du paiement par le Service e Carte Bleue



(relevé bancaire, relevé compte carte...),

- un Relevé d'Identité Bancaire, et plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estimera nécessaire pour évaluer la matérialité du sinistre : correspondance prouvant l'existence d'un litige avec le Commerçant, témoignages...

### 3. Indemnisation

Le règlement de l'indemnité due se fera dans les HUIT JOURS ouvrés qui suivent l'accord d'indemnisation par l'Assureur. Lorsque les biens détériorés font partie d'un ensemble et s'avèrent à la fois inutilisables séparément et irremplaçables, l'indemnité est versée à concurrence du prix d'achat de l'ensemble au complet. L'indemnité versée en euros et toutes taxes comprises. En cas d'achats effectués à l'étranger, il sera tenu compte du montant débité sur le relevé bancaire ou relevé compte carte de l'Assuré. S'il s'agit d'un règlement proportionnel, ou acompte au moyen du Service e- Carte Bleue, l'indemnité versée ne pourra pas excéder le montant de cet acompte.

## ARTICLE V - DATE D'EFFET ET DE RENOUVELLEMENT

### 1. Date d'effet du contrat :

Le contrat prend effet le 1er janvier 2009. Il est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2009; il se renouvelle ensuite par tacite reconduction d'année en année.

### 2. Date d'effet de la garantie :

Le présent contrat étant établi de bonne foi, les garanties prennent effet, pour chaque Assuré, dès son adhésion au Service e-Carte Bleue distribué par La Banque Postale Membre du Groupement Carte Bleue. La garantie est accordée pour une durée identique à celle du contrat (cf. article 5-1).

## ARTICLE VI – RÉSILIATION

### 1. Résiliation de la garantie pour l'Assuré

Les garanties prennent fin, pour chaque Assuré: à la date de fin de validité du Service e-Carte Bleue, à la date d'effet de la résiliation lorsque le présent contrat d'assurance n'est pas reconduit, à la date de fin de l'adhésion au Service e-Carte Bleue par l'Assuré.

### 2. Résiliation du contrat pour le souscripteur et l'adhérent

#### Résiliation par le Souscripteur :

- à l'échéance annuelle du présent Contrat, la notification de résiliation devant être adressée à l'Assureur au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle ; en cas de modification du tarif, le Souscripteur disposant de la faculté de résilier dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle il en est informé, la résiliation prenant effet à l'échéance annuelle du présent Contrat. La résiliation doit être notifiée à l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Résiliation par l'Assureur :

- à l'échéance annuelle du présent Contrat, la notification de résiliation devant être adressée au Souscripteur, au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle;

- en cas de non règlement de prime, dans les conditions prévues par le Code des Assurances.

La résiliation doit être notifiée au Souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception. Les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de La Poste faisant foi. Le non renouvellement du contrat entraîne celui des adhésions. Les dommages survenus avant les dates ci-dessus mais déclarés après les dates ci-dessus restent indemnisés par l'Assureur.

## ARTICLE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

### 1. Territorialité

La garantie est acquise pour tous les biens achetés via Internet dans le monde entier.

### 2. Subrogation légale

En cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions sur la part d'indemnités réglées. En cas de règlement total, l'Assureur devient automatiquement propriétaire du Bien Garanti faisant l'objet de l'indemnisation.

### 3. Pluralités d'assurance

L'Assuré est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des Assurances.

### 4. Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour permettre la souscription et la gestion de l'assurance et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont les responsables sont La Banque Postale et Gan Eurocourtage, chacune pour ce qui les concerne, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de l'adhésion et de la gestion de l'assurance par La Banque Postale et Gan Eurocourtage, les prestataires et partenaires auxquels elles sont contractuellement liées ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, des prestataires et partenaires auxquels elle est contractuellement liée ; à ce titre elles pourront être communiquées aux sociétés susmentionnées. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci avant.

Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale ou Gan Eurocourtage, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale. Pour ce faire, un courrier indiquant le numéro d'adhésion et/ou d'affiliation est à adresser à :

**Gan Eurocourtage - SERVICE CARTES La Banque Postale, à l'adresse postale suivante : 5/7 rue du Centre 93199 NOISY LE GRAND cedex**

### 5. Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution et/ou de la résiliation du présent Contrat sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris seul compétent.

## ARTICLE VIII - RÉCLAMATIONS - MÉDIATEUR

Lorsque les Assurés souhaitent obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application du contrat notamment à l'adhésion ou en cas de sinistre, leur interlocuteur habituel **Gan Eurocourtage - SERVICE CARTES La Banque Postale** est en mesure d'étudier toutes leurs demandes ainsi que d'éventuelles réclamations. Si dans un deuxième temps, les réponses apportées ne satisfont pas à leur attente, ils peuvent adresser une réclamation à :

**Service des relations avec les consommateurs Gan Eurocourtage IARD. Tour Gan Eurocourtage 4-6 avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex.**

En cas de persistance du désaccord, l'Assuré peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération française des sociétés d'assurance. Les coordonnées du Médiateur sont communiquées sur demande de l'assuré à l'adresse indiquée ci avant.

**Afin de sécuriser la mise en place des prestations d'assurance et de garantir une qualité de service constante, les échanges téléphoniques font l'objet d'un enregistrement automatique. Ces enregistrements sont exclusivement destinés à nos services auprès desquels s'exerce votre droit d'accès et de rectification. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre demande par courrier à :**

**Gan Eurocourtage - Service Cartes La Banque Postale 5-7, Avenue du Centre 93199 Noisy le Grand cedex ; et en justifiant de votre identité.**

**Le délai prévu pour satisfaire votre demande est de 15 jours maximum, étant entendu que les enregistrements sont détruits au bout de 2 mois au plus, à compter de l'enregistrement.**

## ARTICLE IX - AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'Assurances est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 Rue Taibout, 75009 PARIS

## ARTICLE X – PRESCRIPTION

Toute action relative à l'application du contrat d'assurances est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance conformément aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, notamment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE XI - FAUSSE DÉCLARATION

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).

\*\*\*\*\*